

TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Montélimar

**Stratégie Locale de Gestion des
Risques Inondation**

SLGRI « Roubion - Jabron »



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	août 2016	Projet proposé par la DDT 26 / SATR/ PR
V2	Novembre 2016	Mentions et compléments suite à la consultation des parties prenantes et du public

Affaire suivie par

Magali ESPINASSE - DDT de la Drôme – référente « directive inondation »
<i>Tél : 04 81 66 81 25</i>
<i>Courriel : magali.espinasse@drome.gouv.fr</i>

Rédacteurs

SMBRJ : Guillaume Dessus

DDT 26 : Magali Espinasse- Philippe Dayet

Relecteurs

Philippe DAYET - DDT de la Drôme – chef du pôle risques

philippe.dayet@drome.gouv.fr

DREAL Auvergne Rhône Alpes

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU TRI.....	4
1.1 - Carte d'identité du TRI.....	4
1.2 - Localisation et périmètre du TRI.....	6
1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI.....	7
1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de Montélimar.....	13
2 - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION « ROUBION JABRON».....	14
2.1 - Périmètre de la SLGRI.....	14
2.2 - Acteurs de la SLGRI.....	15
2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI.....	17
3 - ÉTAT DES DÉMARCHES EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI.....	17
3.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques.....	17
3.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques.....	18
3.3 - Surveillance, prévision, alerte.....	18
3.4 - Préparation à la gestion de crise.....	18
3.5 - Mémoire et culture du risque.....	19
3.6 - Démarches intégrées de gestion.....	20
3.7 - Structuration de la compétence GEMAPI.....	20
4 - GOUVERNANCE DE LA SLGRI « ROUBION - JABRON ».....	20
4.1 - Animation.....	20
4.2 - Parties prenantes et modalités d'association.....	21
5 - OBJECTIFS POUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION « ROUBION - JABRON » DU TRI DE MONTÉLIMAR.....	21
Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.....	22
GO 1.1 Définir pour chaque commune l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté (PPRi, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.....	22
Grand Objectif 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	23
GO 2.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité les digues de la commune de Montélimar.....	23
Grand Objectif 4 Organiser les acteurs et les compétences.....	23
GO 4.1 Réaliser les exigences réglementaires sur les digues de la commune de Montélimar.....	23
GO 4.2 Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI.....	23
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	24
GO 5.1 Décirer et caractériser les aléas sur les bassins versants du Roubion et du Jabron, en réalisant la cartographie des crues fréquente moyenne et exceptionnelle sur les deux bassins versants.....	24

1 - Présentation synthétique du TRI

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Pour identifier ces territoires, le préfet coordonnateur de bassin a décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

L'identification de ces territoires a été soumise à la consultation des parties prenantes à la Directive Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée entre le 18 avril et le 20 juin 2012.

Le 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 TRI, dont celui de Montélimar.

1.1 - Carte d'identité du TRI

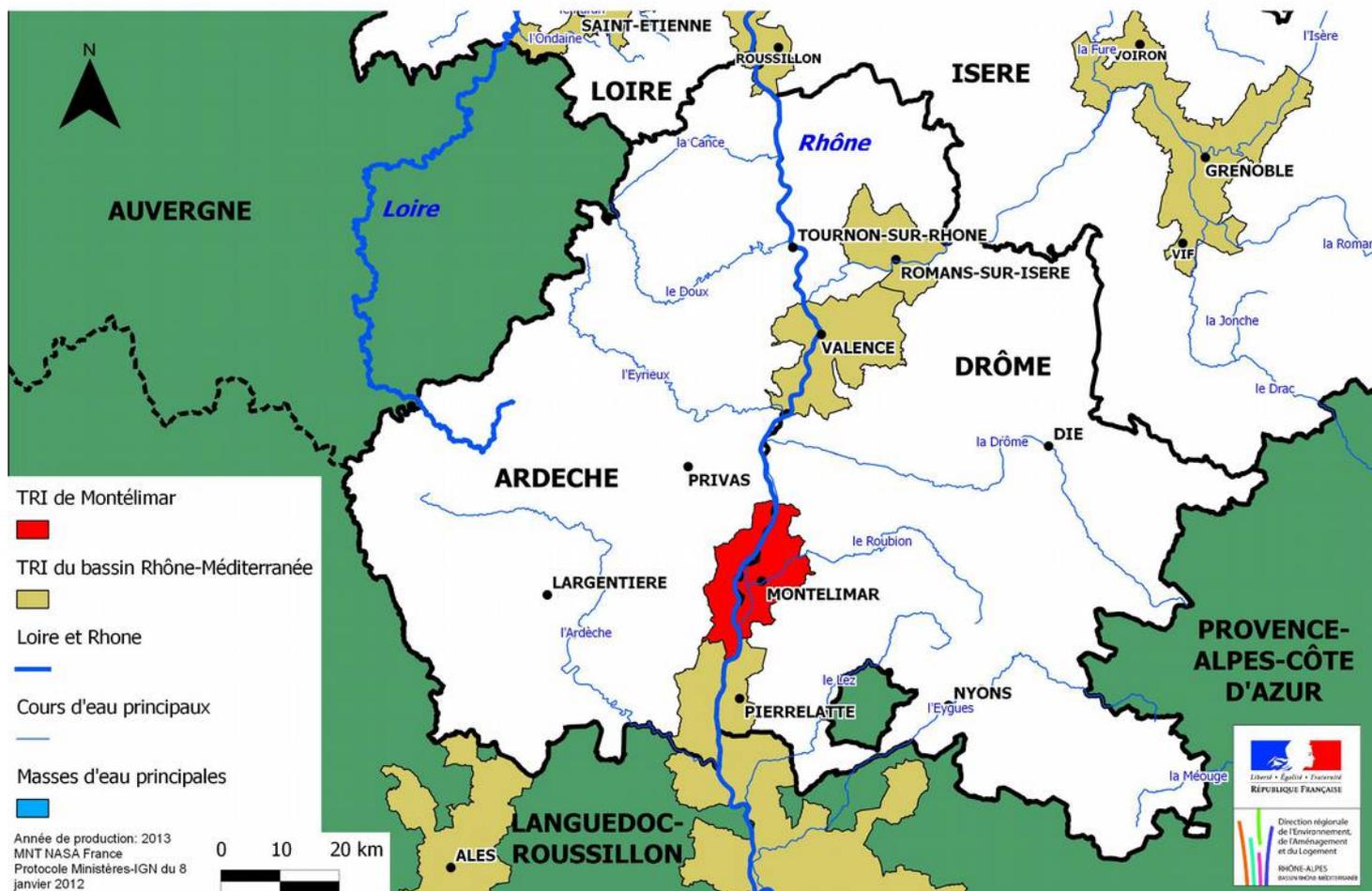
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> - Le Rhône - Le Roubion - Le Jabron
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Ardèche, Drôme
Composition administrative	<p>Intercommunalités CA Montélimar Agglomération, CC Barres Coiron, CC Rhône Helvie, CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.</p> <p>Communes Rochemaure, Le Teil, Ancône, Montélimar, Montboucher-sur-Jabron, Sauzet, Saint-Marcel-les-Sauzet, Meysse, Cruas, Savasse, La Coucourde, Les Tourettes, Viviers, Châteauneuf du Rhône.</p> <p>Syndicat Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron</p>
Population/ part de la population en EAIP	31 681 / 50,6 %
Emplois/part des emplois en EAIP	13 693 / 48,6 %
Dates des principaux événements du passé	<p>Crues récentes du Rhône : octobre 1993, janvier 1994, septembre 1999, novembre 2002, décembre 2003, août 2008</p> <p>Crues significatives passées du Rhône : novembre 1840, mai 1856.</p> <p>L'historique des crues du Roubion et du Jabron est plutôt riche et remonte jusqu'au 16^{ème} siècle. Les dernières crues les plus fortes observées sont celles d'octobre 1988 (Jabron), de septembre-octobre 1993 (Roubion et Jabron) ou encore décembre 2003 (crue cinquantennale estimée à la station DREAL sur le Roubion). Sur la Riaille, la crue la plus significative restant dans les esprits est celle de 1988 au cours de laquelle le bureau de poste de Malataverne avait été emporté.</p>

<p>Spécificité du territoire</p>	<p>Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Montélimar se situe à la confluence du Rhône et du Roubion, à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme.</p> <p>Il est fortement marqué par un réseau d'infrastructures le long de l'axe rhodanien, axe qui concentre la population, au sein des agglomérations de Montélimar et du Teil. En dehors des espaces naturels encaissés de la rive ardéchoise du Rhône et du pôle urbain, le territoire est principalement agricole.</p> <p>Le Rhône est caractérisé par des crues lentes tandis que le Roubion et le Jabron et les autres cours d'eau du secteur connaissent des crues plus rapides. S'agissant du Rhône, la crue de décembre 2003 a fait d'importants dégâts à l'aval de Viviers, épargnant relativement le TRI de Montélimar. Les plus forts événements remontent donc aux épisodes de 1840 et 1856. La conscience de l'aléa y est donc moins développée qu'ailleurs sur le linéaire du fleuve (Rhône aval et même Rhône amont).</p> <p>De plus, ce territoire comporte un linéaire important de secteurs en retenue liés aux aménagements hydro-électriques de la CNR.</p> <p>Les cours du Roubion et du Jabron sont peu artificialisés jusqu'à leur débouché dans la plaine de Marsanne-Montélimar. Ainsi, à l'amont, les crues de régime essentiellement méditerranéen peuvent être soudaines et violentes mais n'affectent que ponctuellement des enjeux bâtis (Dieulefit sur le Jabron, Bourdeaux et Pont-de-Barret sur le Roubion). Les superficies concernées sont assez faibles mais les enjeux touchés sont importants à l'échelle locale.</p> <p>Dans la plaine, le Roubion dispose encore de vaste champs d'expansion cependant insuffisants pour protéger l'agglomération de Montélimar des crues de fréquence moyenne, il en est de même sur le Jabron. C'est pourquoi, suite à la succession de crues ayant affectée Montélimar (essentiellement à l'ouest de l'autoroute A7) et en particulier celle de 1988, l'endiguement des deux cours d'eau a été renforcé et étendu tant à l'aval qu'à l'amont de la confluence, afin de contenir une crue centennale. S'agissant d'une zone urbaine, la pression à l'urbanisation dans les secteurs protégés par les digues est forte, alors même que la connaissance des zones inondables potentiellement touchée en cas de rupture des ouvrages repose sur des études hydrauliques anciennes qu'il convient d'actualiser.</p> <p>Enfin, comme souvent, des affluents de très petites dimensions, bassin de quelques km², peuvent générer des crues dévastatrices aux conséquences très importantes mais spatialement très limitées à l'échelle du bassin. Il est de ce fait très difficile de mobiliser une approche bassin pour ce type de cours d'eau. Les crues des Merdary à Saint Marcel-les-Sauzet illustrent parfaitement ce type de situation.</p>
---	---

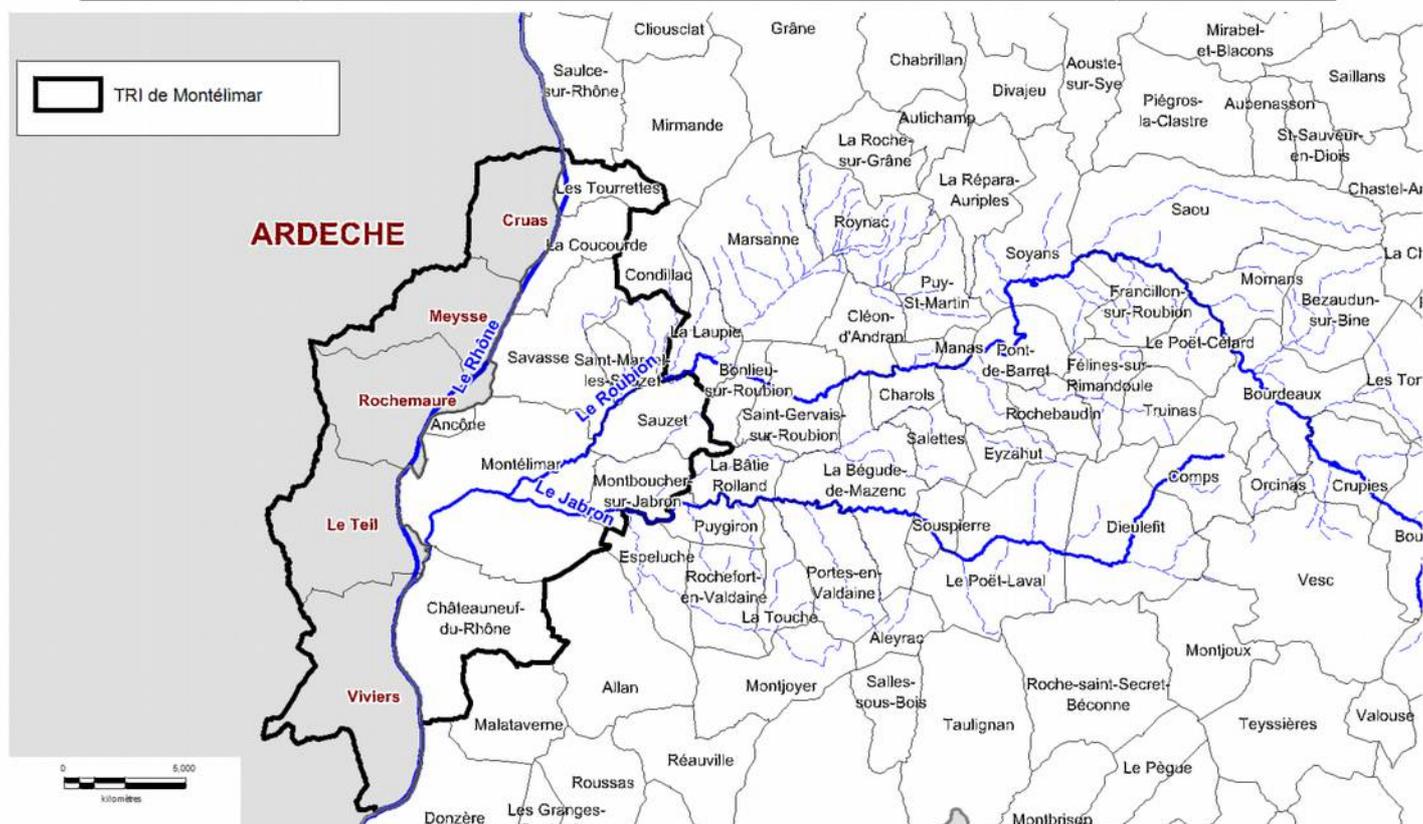
1.2 - Localisation et périmètre du TRI

Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Montélimar se situe à la confluence du Rhône et du Roubion à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Situation du TRI de Montélimar



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE LA DRÔME</p>	<p>Département de la Drôme Territoires à Risque important d'Inondation du Roubion - Jabron Carte de situation des communes concernées</p>	<p>Données DDT de la Drôme SATR - Pôle Risques</p> <hr/> <p>Édité le : 31/08/2016</p>
---	--	---



1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Cours d'eau cartographiés

Sur ce TRI, les débordements du Rhône, du Roubion et du Jabron ont été identifiés comme phénomènes prépondérants. Cependant, l'état des connaissances des phénomènes d'inondation sur les bassins versants du Roubion et du Jabron n'ont pas permis d'en établir une cartographie. Seuls les débordements du Rhône impactant le TRI ont donc pu être cartographiés à ce stade.

Synthèse des cartes de risque du TRI

En ce qui concerne le Rhône, la cartographie des risques de la directive inondation permet d'identifier des premiers secteurs particulièrement vulnérables au niveau de la plaine de Montélimar (notamment communes de Montélimar, le Teil, Rochemaure, Chateaneuf-du-Rhône et Viviers)

Il est à noter sur ce TRI, la présence d'ouvrages CNR, participant à la gestion hydro-électrique du fleuve. Ils comportent des branches en retenue qui répondent aux caractéristiques des barrages et garantissent un haut degré de sécurité. Il en résulte un linéaire important soustrait à l'inondation.

L'exploitation des données disponibles sur les cartes de risques d'inondation a permis des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI (en prenant en compte uniquement les débordement du Rhône). Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

Habitants permanents en 2010	64 520		
Taux d'habitants saisonniers	0,09		
Scénario	fréquent	moyen	extrême
Habitants permanents en zone inondable	1234	2083	3824
Emplois en zone inondable	entre 703 et 1177	entre 1213 et 1918	entre 1461 et 2271

* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum).

Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

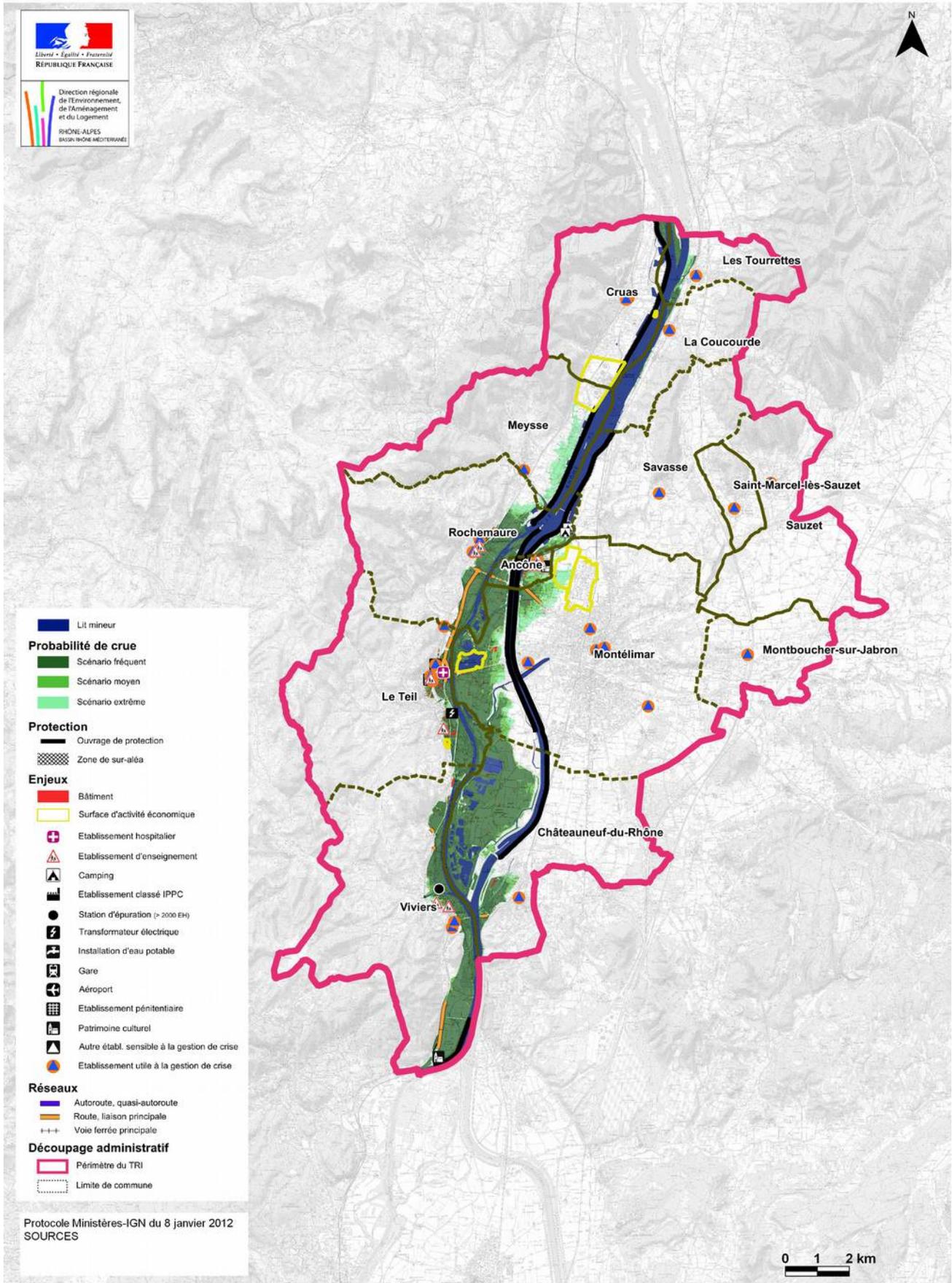
Ces chiffres sont à considérer avec prudence et précaution.

Ils constituent des ordres de grandeur, et ne sont pas comparables les uns par rapport aux autres. En effet les méthodes de cartographie différent selon les cours d'eau et selon les scénarios d'occurrence en fonction de la qualité des données disponibles.

Carte de risques

TRI de MONTELMAR
Débordement de cours d'eau

Carte de risque

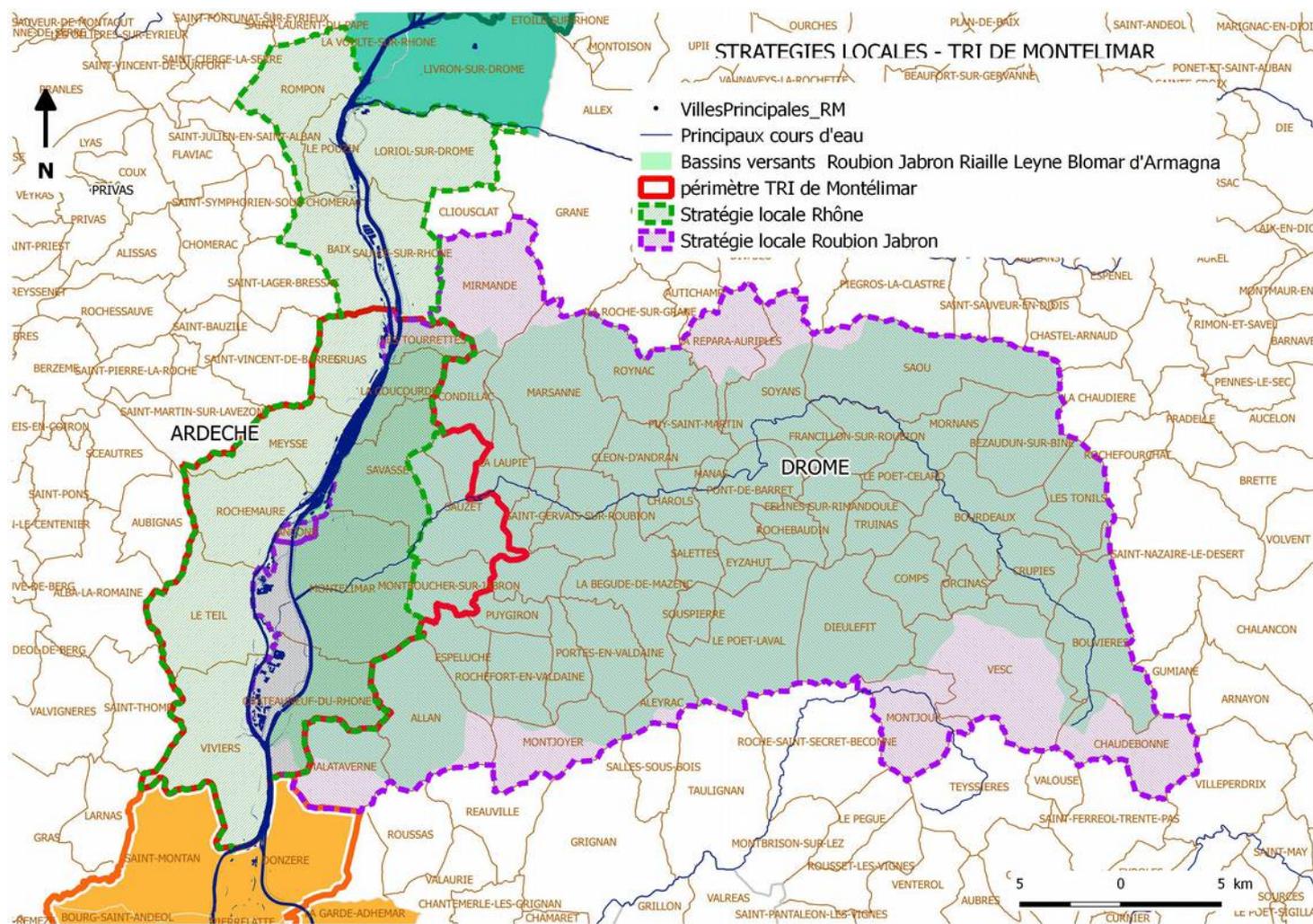


1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de Montélimar

Lors des comités techniques pour initier le travail sur les stratégies locales, il a été proposé que deux stratégies locales puissent être élaborées afin de gérer les risques à l'échelle de ce grand territoire.

Les deux stratégies locales concerneront :

- l'axe Rhône
- la rivière Roubion et son affluent le Jabron



La stratégie locale Rhône : afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la Mer, la SLGRI « Rhône » dépassera le seul périmètre du Territoire à Risque Important. Cette dernière concernera les communes inondables par le Rhône depuis la confluence avec la rivière Drôme jusqu'à Viviers. A l'aval, les communes sont incluses dans le TRI d'Avignon.

Ce territoire correspond à un secteur hydraulique homogène situé à l'aval de la confluence ad'Armagna Rhône et comprenant deux biefs de la CNR aménagés pour l'hydroélectricité :

- au nord, le bief de Beauchastel est le seul aménagement du Bas-Rhône à posséder une dérivation en rive droite du Rhône. Il comprend trois ouvrages : le barrage de Charmes, la centrale et l'écluse de Beauchastel. Le canal de dérivation s'étend sur 6,2 km et le débit dérivé ne dépasse pas 2100 m³/s. Les eaux sont restituées dans la retenue du barrage de Baix le Logis Neuf
- situé entre les aménagements de Beauchastel et de Montélimar, sur le tiers central du Bas-Rhône,

l'aménagement de Baix-le-Logis-Neuf comprend trois ouvrages : le barrage de retenue du Pouzin, la centrale hydroélectrique Joseph Béthenod et l'écluse du Logis Neuf.

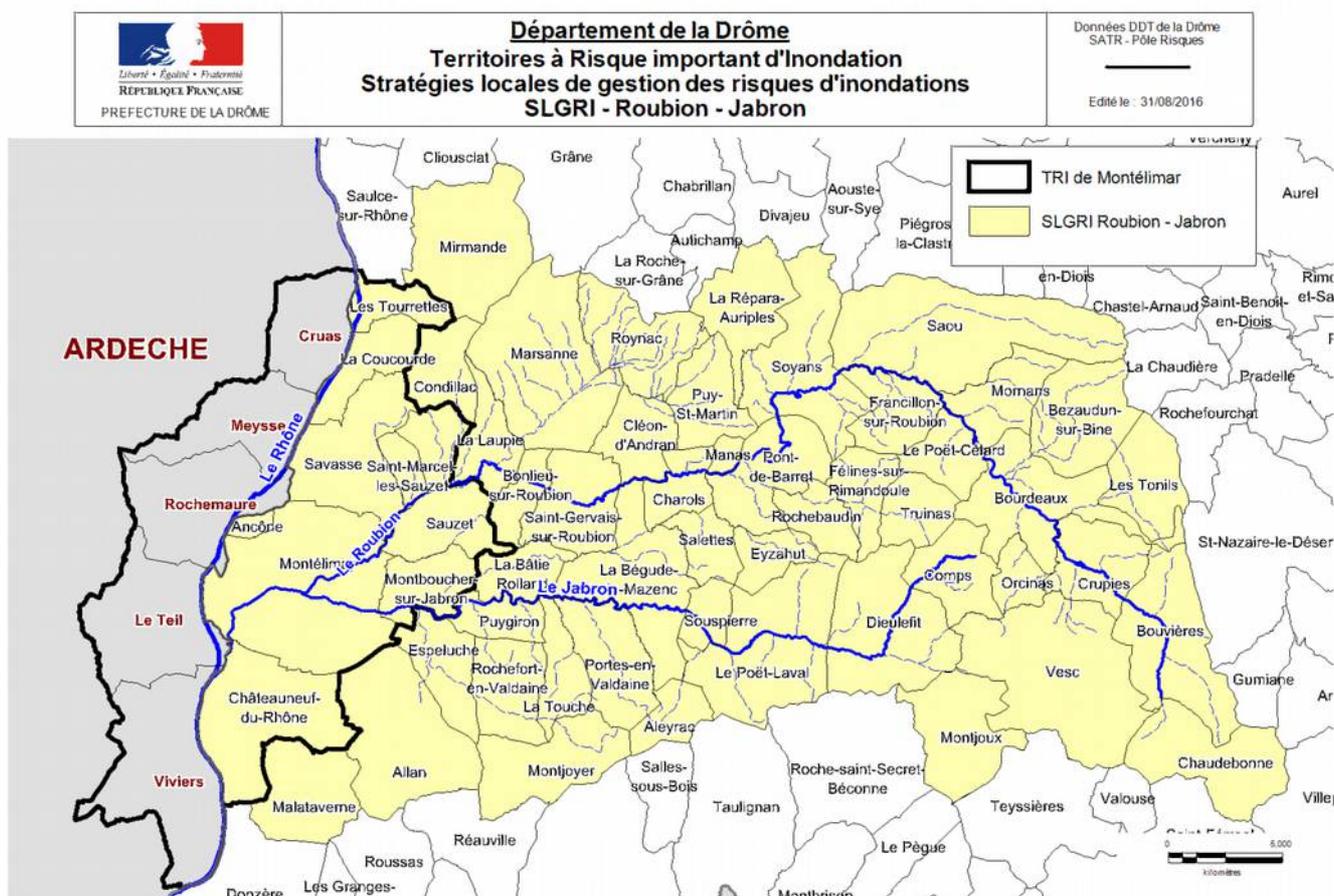
Au sud, l'aménagement de Montélimar s'étend sur environ 20 km et comprend deux ouvrages : le barrage de Rochemaure et l'usine écluse de Châteauneuf-du-Rhône. La retenue s'étend sur environ 9 km en amont du barrage de Rochemaure.

La stratégie locale Roubion Jabron : son périmètre concerna l'intégralité du bassin versant du Roubion Jabron, ainsi que les bassins versants de petits affluents directs du Rhône : la Leyne, le Blomard et l'Armagna, le Valdas, le Meyseras, la Riaille ainsi que les ruisseaux des fées, de la fontaine des tuiles et des roches.

2 - Présentation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation « Roubion Jabron »

2.1 - Périmètre de la SLGRI

La nécessité d'améliorer la connaissance des aléas sur le bassin du Roubion – Jabron a conduit à inclure l'ensemble des communes du bassin versant dans la SLGRI, y compris celles sans écoulement superficiel organisé en direction des bassins du Roubion et du Jabron.



La SLGRI comprend également des communes limitrophes du Rhône, dont les cours d'eaux sont des affluents directs du Rhône. Bien que les communes soient incluses dans la SLGRI Rhône, leurs cours d'eaux ne peuvent pas être pris en compte par le plan Rhône, ils ont donc été intégrés dans la SLGRI Roubion Jabron. C'est le cas notamment :

- du Blomard aux Tourettes,
- du Leyne à la Coucourde
- de l'Arnague à Savasse
- du Meyrol à Ancône,
- du Meyseras, de la Riaille et du Valdas à Châteauneuf du Rhône.

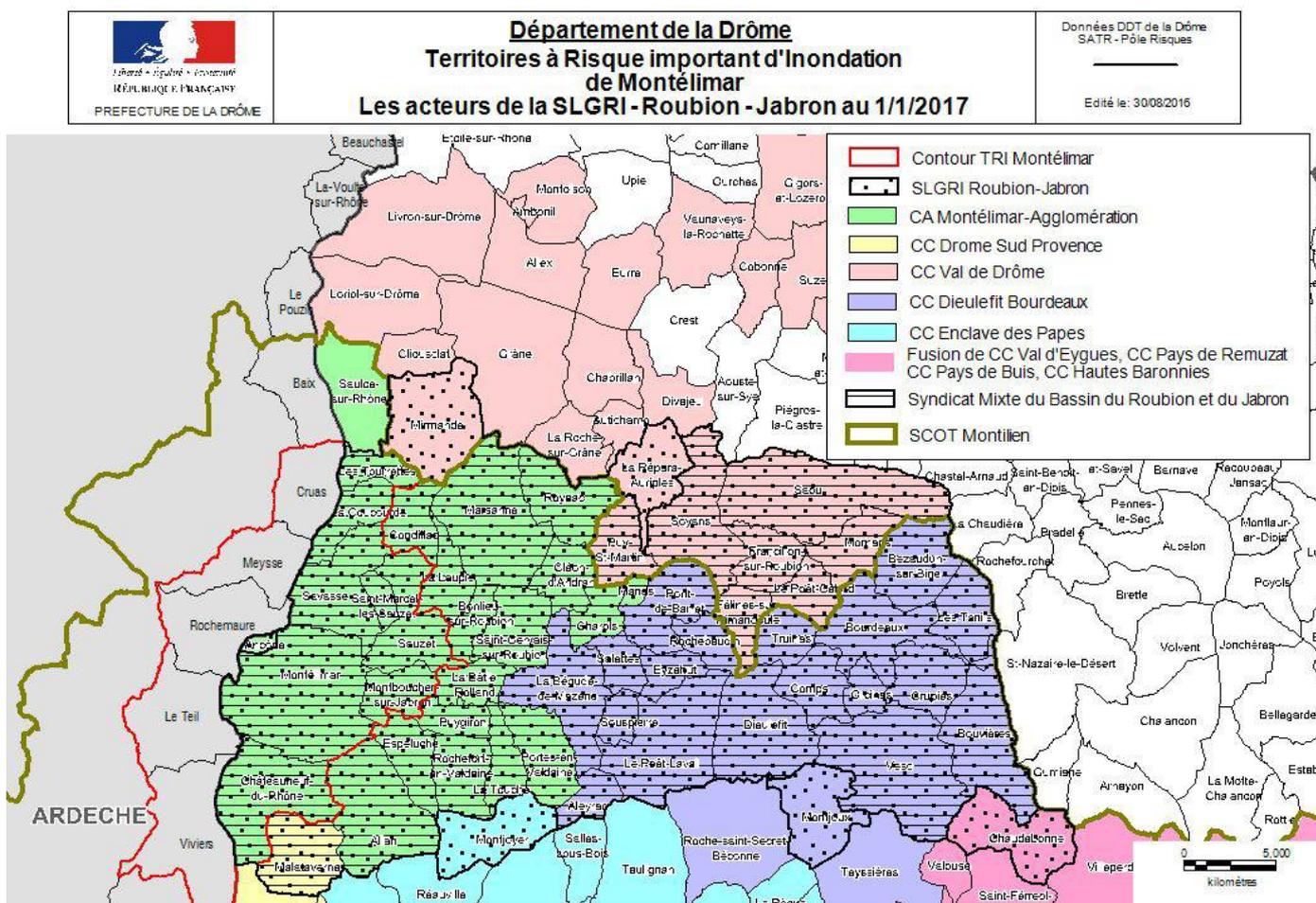
Le périmètre a été approuvé par arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et comprend les communes suivantes :

Aleyrac, Allan, Ancône, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bourdeaux, Bouvières, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, Cléon-d'Andran, Comps, Condillac, Crupies, Dieulefit, Espeluhe, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, La Bâtie-Rolland, La Bégude-de-Mazenc, La Coucourde, La Laupie, La Répara-Auriples, La Touche, Le Poët-Célar, Le Poët-Laval, Les Tonils, Les Tourettes, Malataverne, Manas, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Montjoux, Montjoyer, Mornans, Orcinas, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Puy-Saint-Martin, Puygiron, Rochebaudin, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Salettes, Saou, Sauzet, Savasse, Souspierre, Soyans, Truinass et Vesc

7 Communes ont une toute petite partie de leur territoire dans le périmètre de la SLGRI Roubion-Jabron. Il s'agit des communes de : Aleyrac, Chaudebonne, Vesc, Montjoux, Montjoyer, Mirmande, La Répara-Auriples.

2.2 - Acteurs de la SLGRI

La carte ci-dessous montre que deux établissements publics de coopération intercommunale sont principalement concernés par la SLGRI :



- l'agglomération de Montélimar
- la communauté de communes Pays de Dieulefit.

La communauté de communes Val de Drôme est concernée pour quelques communes du bassin du Roubion. Enfin, les 3 communautés de communes du sud département ne sont concernées que très marginalement, chacune pour une seule commune.

Le syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) exerce quant à lui ses compétences sur la quasi-totalité des communes de la SLGRI. Seules 5 communes périphériques et sans enjeux pour le bassin du Roubion Jabron, ne relèvent pas du SMBRJ.

Il y a donc 3 acteurs principaux pour cette SLGRI :

- le syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron
- Montélimar Agglomération
- la communauté de communes de Pays de Dieulefit.

Toutes les communes sont comprises dans le périmètre du futur SCOT montilien à l'exception de celles de la CCVD.

Le principal gestionnaire des cours d'eau sur le territoire de la SLGRI

Le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) est né en 2001 de la fusion de deux SIVU créés respectivement en 1959 et 1960 sur les bassins du Roubion (Syndicat Intercommunal du Bassin du Roubion) et du Jabron (Syndicat Intercommunal de défense contre les crues du Jabron). En 2004, le SMBRJ a élargi son périmètre de compétence aux cours d'eau du bassin de la Riaille. Le SMBRJ regroupe les 3 EPCI présentes sur le territoire, ainsi que la commune de Malataverne. Il intervient également sur affluents directs : Blomard Leyne et Armagna.

Il impulse et porte les projets du bassin en matière de gestion des risques d'inondations cependant, le syndicat n'intervient pas actuellement dans la gestion des digues notamment dans la traversée de Montélimar.

- Les actions menées par le SMBRJ :

Entretien de la végétation rivulaire - gestion des embâcles et du bois mort

Le SMBRJ intervient depuis plus de 20 ans dans le cadre de programme de gestion des cours d'eau du bassin versant pour pallier au défaut d'entretien de la végétation et permettre une intervention amont-aval cohérente et préventive en matière du risque inondation. Il intervient actuellement sur le Roubion, le Jabron et ses principaux affluents, la Riaille, le Leyne, le Blomard et l'Armagna et traite près de 40 km de rives par an soit environ 1/10 du linéaire des cours d'eau principaux du territoire. Le programme de gestion actuel vise des objectifs croisés de prévention contre les inondations (gestion des embâcles et du bois mort) et de gestion des milieux aquatiques (PI+GEMA). Compte tenu du caractère torrentiel des cours d'eau du territoire, une attention toute particulière est menée sur les infrastructures à enjeux, notamment sur les ouvrages de franchissement (surveillance et interventions préventives éventuelles).

Gestion des zones naturelles de ralentissement dynamique des crues

Le Roubion et dans une moindre mesure le Jabron disposent de champs d'expansion de crues en amont de Montélimar. Toutefois, les modifications morphologiques des cours d'eau de ces 50 dernières années ont conduit à l'incision généralisée du lit et à la rétractation et à la fermeture des bandes actives par la végétation qui a pour conséquence une diminution de l'efficacité de ces zones de ralentissement dynamique des crues pour les crues fréquentes et moyennes et d'augmenter la formation d'embâcles de manière très importante en cas d'événement rare ou exceptionnel (comme pour la crue de 1993). Le SMBRJ conduit des interventions spécifiques de broyage et de scarification des atterrissements et terrasses hautes sur le Roubion et le Jabron qui visent à améliorer la fonctionnalité hydromorphologique de ces espaces.

Travaux de protection contre les inondations

En 2015, le SMBRJ a réalisé des travaux de protection contre les inondations du Merdary sur la commune de Saint-Marcel-les-Sauzet comprenant la réalisation d'un bassin de rétention dynamique de 53 000m³, d'un canal de décharge, la reprise du lit du cours d'eau et l'aménagement d'ouvrages sous dimensionnés. Ces travaux sont en cours de finalisation à ce jour.

Démarche de gestion concertée à l'échelle du bassin versant

Il n'y a pas, pour l'instant, de démarche globale à l'échelle du bassin en matière de prévention des inondations. Toutefois un contrat de rivière est en cours d'élaboration. Le dossier sommaire de candidature validé en 2012 par le Comité d'agrément de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée. Son calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dossier d'avant-projet présenté en décembre 2016 en comité d'agrément de l'Agence de l'eau
- Finalisation et signature courant 2017.

2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI

L'aléa des petits affluents directs du Rhône est connu et intégré aux plans de prévention du risque inondation (PPRI) des communes concernées (les Tourettes, Savasse, Ancône et Châteauneuf du Rhône) ou dans le plan local d'urbanisme (PLU) (la Coucourde).

En revanche, la connaissance des zones inondables du Roubion (BCEOM 1998) et du Jabron (SOGREAH 1990) est ancienne et partielle, notamment en ce qui concerne le risque de défaillance des ouvrages hydrauliques.

Ponctuellement, des études ont permis de préciser l'aléa de petits affluents générants des risques importants. C'est le cas de la commune de Saint-Marcel-les-Sauzet durement touché en 2008, pour laquelle le SMBRJ vient d'achever un vaste programme de prévention des crues.

Bien qu'à actualiser les connaissances actuelles permettent de définir les communes présentant les enjeux les plus importants :

- Montélimar
- Saint-Marcel-les Sauzet
- Cléon d'Andran
- Pont de Barret
- Saoû
- Bourdeaux
- Dieulefit

3 - État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

3.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages du bassin sont connus. Les plus importants sont les digues de Montélimar (Cf. carte ci-jointe) qui jouent un rôle capital pour la protection de la commune contre les crues du Roubion et du Jabron.

Les digues jusqu'à la voie SNCF sont gérées par la commune de Montélimar, qui vient de lancer les études de danger. Quant aux digues à l'aval de la voie SNCF, elles sont intégrées aux ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône CNR et sont donc considérées comme des barrages, les études de danger sont également en cours.

Sur le reste du bassin les ouvrages sont de moindre importance et leur niveau de protection n'excède généralement pas la crue fréquente (dignes de Dieulefit et de Bourdeaux). Elles sont principalement gérées par les communes ou le syndicat. Les digues des ruisseaux perchés de Châteauneuf du Rhône sont également gérées par la commune. Quelques digues dispersées sur le territoire ont un rôle essentiellement agricole.

Signalons enfin, le système de protection de Saint-Marcel-les-Sauzet qui vient d'être achevé (bassins de rétention, ouvrage de décharge, etc.) sous maîtrise d'ouvrage SMBRJ anticipant ainsi une éventuelle prise de compétence GEMAPI du syndicat sur l'ensemble du bassin.

3.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques

Sur les 56 communes du bassin, 22 ne disposent pas de document d'urbanisme. Les risques y sont gérés par l'article R111.2 du code de l'urbanisme.

29 communes disposent d'un document d'urbanisme, intégrant l'état des risques connus au moment de leur approbation.

4 communes disposent d'un PPR approuvé (Savasse et Les Tourettes) ou en cours d'élaboration (Ancône et Châteauneuf du Rhône). Elles sont toutes riveraines du Rhône et leur PPR intègre les risques liés aux petits affluents directs du Rhône sur la base des études les plus récentes.

Enfin, le PPR de Montélimar n'est pas satisfaisant puisqu'il repose sur un aléa ne tenant pas compte des risques de défaillance des digues.

La maîtrise de l'urbanisation est assurée sur l'ensemble du bassin (R111-2, document d'urbanisme, PPR) mais à partir d'une connaissance de l'aléa imparfaite sur les bassins du Roubion et du Jabron.

3.3 - Surveillance, prévision, alerte

Il existe deux stations hydrométriques sur le Jabron, l'une à Souspierre et l'autre à Montélimar. La station de Montélimar n'est active que depuis 2013.

Sur le Roubion, la situation est identique avec une station à Soyans et une à Montélimar, la station à Montélimar étant en service que depuis 2013.

Ces stations ne sont pas destinées à la prévision des crues du Roubion et du Jabron mais s'insèrent dans le réseau de mesures destiné à la prévision des crues du Rhône.

La couverture du réseau hydrographique du bassin est donc très largement insuffisante et ne permet pas de recueillir de séries de données de qualité afin d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement hydrologique des bassins versants.

En collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfectures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteur non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique)".

Plus d'information : pour APIC http://www.noe.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf ,

pour vigicrues flash : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/vigicruesflash_plaquette_expetr_2016-2-2.pdf Le service sera officiellement opérationnel début 2017.

La partie amont du Roubion est dans le périmètre du futur service Vigicrues-Flash (de Bourdeaux jusqu'à La Bégude de Mazenc) ainsi que son affluent de Marsanne à La Laupie et pourra bénéficier de ce dispositif.

3.4 - Préparation à la gestion de crise

Sur les 6 communes ayant obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde PCS, seule Châteauneuf du Rhône n'a pas produit le sien. Neuf communes n'ayant pas d'obligation réglementaire ont également réalisé ce document.

Communes	PCS	DICRIM Source base GASPAR	Communes	PCS	DICRIM Source base GASPAR
Aleyrac			Les Tourrettes (*)	13/12/2010	16/5/2002
Allan (**)	24/11/2008	10/8/2000	Malataverne		23/10/2002
Ancône (*)	11/7/2012	10/8/2000	Manas (*)	25/6/2005	18/9/2000
Bézaudun-sur-Bîne			Marsanne (***)	2/12/2015	16/5/2002
Bonlieu-sur-Roubion (***)	6/12/2005		Mirmande (***)	25/5/2009	16/5/2002
Bourdeaux (*)	7/8/2007	16/5/2002	Montboucher-Sur-Jabron (***)	19/10/2015	23/10/2002
Bouvières		23/10/2002	Montélimar (*)	29/4/2013	16/10/2000
Charols			Montjoux (*)	9/11/2009	
Châteauneuf-Du-Rhône (*)		11/9/2000	Montjoyer		
Chaudebonne			Mornans		
Cléon-D'Andran (**)	22/8/2005 m.a.j. 2015		Orcinas		
Comps			Pont-De-Barret		23/10/2002
Condillac (***)	10/9/2007	16/5/2002	Portes-En-Valdaine		
Crupies			Puy-Saint-Martin		
Dieulefit		5/12/2002	Puygiron		
Espeluche		1/9/2008	Rochebaudin		
Eyzahut			Rochefort-En-Valdaine		
Félines-Sur-Rimandoule			Roynac		
Francillon-Sur-Roubion			Saint-Gervais-Sur-Roubion (**)	23/3/2012	
La Bâtie-Rolland (**)	15/3/2006		Saint-Marcel-Lès-Sauzet (***)		16/5/2002
La Bégude-De-Mazenc			Salettes		
La Coucourde (*)	19/2/2004	16/5/2002	Saou		5/12/2002
La Laupie (***)	16/5/2005		Sauzet (***)	17/4/2013	16/5/2002
La Répara-Auriples			Savasse (*)	1/7/2009	16/5/2002
La Touche			Souspierre		10/7/2000
Le Poët-Célar			Soyans		
Le Poët-Laval			Truinas		
Les Tonils			Vesc (*)	1/9/2008	

(*) PCS obligatoire PPR, PSS ou PER approuvé

(**) PCS non obligatoire

(***) PCS obligatoire car PPI

En revanche, l'information des citoyens reste perfectible même si les communes les plus exposées disposent d'un DICRIM.

3.5 - Mémoire et culture du risque

L'absence de repères de crue et d'action de communication globale, ou vers des publics spécifiques, démontrent les lacunes du territoire en matière de culture et de mémoire du risque.

3.6 - Démarches intégrées de gestion

Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le périmètre de la SLGRI n'est pas concerné par un SAGE. Dans le cadre de l'étude d'opportunité au contrat de rivière réalisé en 2011, une réflexion au sein des acteurs de l'eau du territoire avait été lancée pour savoir quel outil était le mieux adapté au contexte du territoire. Les élus du territoire ont préféré s'engager sur une démarche « contrat de rivière » plus opérationnel et correspondant mieux aux besoins et aux attentes des collectivités et acteurs de l'eau du territoire.

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

Le périmètre du contrat de rivière Roubion Jabron Riaille regroupe 51 communes des 56 communes de périmètre de la SLGRI Roubion-Jabron. Les 5 communes qui n'ont pas été retenues dans ce périmètre n'ont qu'une petite partie de leur territoire dans le bassin versant il s'agit des communes de Chaudebonne, Montjoux, Montjoyer, Mirmande et La Repara-Auriples.

En l'absence d'une connaissance actualisée de l'aléa, il n'y a pas de démarche de type PAPI sur le bassin. En revanche des actions ponctuelles sont conduites sur des cours d'eaux rentrant difficilement dans une stratégie de bassin, à l'exemple du Merdary à Saint-Marcel-les Sauzet.

3.7 - Structuration de la compétence GEMAPI

Des réflexions et échanges sont en cours depuis près d'un an entre le SMBRJ, gestionnaire actuel des cours d'eau sur le bassin versant, et les 3 principaux EPCI adhérents au syndicat : la communauté d'agglomération Montélimar Agglo (CAMA), la communauté de commune Val de Drôme (CCVD) et la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB), pour préparer la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018. Aucune décision politique n'est encore prise à ce jour.

Dans le cadre du schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme présenté le 6 octobre 2015, le SMBRJ est préconisé comme structure cohérente pour porter et mettre en œuvre la compétence GEMAPI, compte tenu des compétences qu'il exerce en l'état, de la pertinence de son périmètre actuel et de son historique. Il est aussi pressenti pour évoluer en Établissement Public d'Aménagement de Gestion des Eaux (EPAGE).

4 - Gouvernance de la SLGRI « Roubion - Jabron »

4.1 - Animation

Deux co-animateurs sont identifiés pour porter, avec l'État, la SLGRI Roubion - Jabron, il s'agit :

- de la communauté d'agglomération Montélimar Agglo
- du syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron future autorité GEMAPI du bassin du Roubion et du Jabron,

Par souci de cohérence, d'économie de temps et de moyens la gouvernance de la SLGRI s'appuiera essentiellement sur les structures de pilotage du contrat de rivière Roubion - Jabron.

Le comité technique spécifique à la SLGRI réunissant l'État et les co-animateurs sera réuni si des actions nécessitent un travail commun de définition.

Comité de rivière Roubion-Jabron – Atelier de travail « inondation »

Dans le cadre de la mise en œuvre des instances de gouvernance du Comité de rivière Roubion Jabron un atelier de travail « inondations » a été créé. Il regroupe de multiples acteurs de l'eau issus du Comité de rivière et souhaitant s'impliquer sur cette thématique : maire ou représentants des communes, représentants du

monde agricole, d'associations ,...

Il s'agit d'un espace de réflexion complémentaire permettant de travailler en concertation et permettant d'alimenter les discussions au niveau du Comité de pilotage des parties prenantes et du Comité technique de la SLGRI Roubion-Jabron.

4.2 - Parties prenantes et modalités d'association

Les parties prenantes de la SLGRI Roubion - Jabron du TRI de Montélimar définies dans l'arrêté n° 2016124-0020 du 27 avril 2016 du préfet de la Drôme sont les suivantes :

- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- la Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Drôme,
- le Conseil départemental de la Drôme,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- le Syndicat Mixte du SCOT Montélimar,
- la Communauté d'agglomération « Montélimar Agglo »,
- la Communauté de Communes Val de Drôme,
- la Communauté de Communes le Pays de Dieulefit,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- la Communauté de Communes Enclave de Papes – Pays de Grignan,
- la Communauté de Communes Val d'Eygues,
- le Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

Dans la cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et de l'élaboration de la SLGRI Roubion - Jabron du TRI de Montélimar, les parties prenantes se sont réunies lors d'un Comité technique (Cotec) à l'échelle du TRI le 7 avril 2015. Elles ont également été consultées par écrit à chaque étape de l'élaboration de la SLGRI, notamment dans le cadre de l'élaboration du volume 2 du PGRI.

L'ensemble des parties prenantes forme le comité de pilotage de la SLGRI.

Celui-ci s'est réuni le 8 septembre 2016 pour valider les documents soumis à la consultation.

Il se réunira à minima une fois en fin de cycle et éventuellement en cours de cycle à la demande d'une partie prenante.

D'autres réunions techniques pourront être organisés autant que besoin, notamment pour initier et suivre des actions portées par les co-animateurs ou d'autres parties prenantes.

5 - Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Roubion - Jabron » du TRI de Montélimar

La stratégie locale doit permettre de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

La connaissance des zones inondables sur les bassins du Roubion-Jabron repose sur des études hydrauliques anciennes qui, le plus souvent, n'intègrent pas les risques liés aux dysfonctionnements des ouvrages de

protection. En conséquence au cours du premier cycle, seules les dispositions du PGRI concernant l'amélioration de la connaissance, la prise en compte du risque dans l'aménagement, la structuration de la maîtrise d'ouvrage des digues et la structuration des acteurs de l'eau seront mises en œuvre.

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

GO 1.1 Définir pour chaque commune l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté (PPRi, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il s'agit d'assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, en hiérarchisant, en fonction de la connaissance des phénomènes et des enjeux, l'utilisation des trois outils à la disposition des collectivités et des services de l'État : article R 111.2 du code de l'urbanisme, intégration des risques dans les documents d'urbanisme, PPRi.

Il conviendra de définir, pour chaque commune, le ou les outils les plus adaptés à assurer l'objectif d'orientation du développement urbain en dehors des zones à risques et de préciser le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre des outils.

La démarche contribuera également à maintenir une bonne prise en compte des risques dans les projets d'aménagement et à développer la culture du risque.

Cette action sera mise en œuvre sur la base des résultats de l'étude globale des bassins du Roubion et du Jabron. Les résultats seront communiqués aux maires sous forme de TIM (transmission de l'information aux maires ou sous forme de PAC (porter à connaissance) pour les communes en cours d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme. Disposer d'une information actualisée permettra de faire application de l'article R111.2 et d'intégrer les risques dans les documents d'urbanisme sur tout le territoire, pour les communes les plus exposées l'élaboration d'un PPRi sera prescrite par le préfet. Des rencontres, dans la continuité de celles qui ont déjà eu lieu, seront organisées par la DDT avec les services instructeurs des autorisations d'urbanisme afin, de définir les modalités d'utilisation des nouvelles cartographies de l'aléa.

Au-delà de la gestion au niveau communal, les informations issues de l'étude globale devront être prises en compte dans le futur SCOT couvrant le sud du département.

Au-delà de la stricte maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables, il serait souhaitable que les documents d'urbanisme et le futur SCOT intègrent les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du Roubion et du Jabron (EBF), issus des études préalables au contrat de rivière. En effet, une étude écomorphologique réalisée en 2012 a permis de cartographier les EBF sur le Roubion, le Jabron et la Riaille. La protection de ces espaces est indispensable compte tenu du rôle qu'ils jouent sur le ralentissement dynamique des crues pour Montélimar. Ces zones sont particulièrement préservées sur le Roubion et nécessitent donc de les porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration du SCOT ou la révision des PLU.

Grand Objectif 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

GO 2.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité les digues de la commune de Montélimar.

Le patrimoine de digue du bassin est connu de manière satisfaisante.

La priorité au cours de ce premier cycle sera de réaliser les études de danger des digues du Roubion et du Jabron (digues communales et CNR) qui assurent la protection de Montélimar contre les crues. Ce travail devra être coordonné avec les données issues de l'étude globale. Jusqu'au 1 janvier 2018, la démarche sera portée par la commune de Montélimar, elle sera ensuite poursuivie par le futur gestionnaire GEMAPI.

Sur le reste des bassins il conviendra de vérifier les éventuelles lacunes de l'inventaire. La liste des systèmes d'endiguement devant intégrer le patrimoine du futur gestionnaire GEMAPI sera arrêtée dans le cadre des réflexions préalables à sa prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Les études nécessaires au respect de la réglementation digue devront être ensuite engagée sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité GEMAPI. L'objectif est de disposer d'un plan de gestion des systèmes d'endiguement à la fin du premier cycle de la directive inondation. Le SDCI de la Drôme préconise d'attribuer la compétence GEMAPI de l'ensemble des bassins versants du Roubion et du Jabron au SMBRJ.

Ce plan de gestion pourra faire partie intégrante d'un éventuel PAPI si l'étude globale en montre la nécessité.

Grand Objectif 4 Organiser les acteurs et les compétences

GO 4.1 Réaliser les exigences réglementaires sur les digues de la commune de Montélimar

Cet objectif est équivalent à l'objectif 2.1 il est donc proposé de fusionner les deux actions.

GO 4.2 Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI

Ce travail a déjà largement été réalisé dans le cadre du SDCI qui préconise la prise de la compétence GEMAPI par le SMBRJ au 1 janvier 2018.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

GO 5.1 Décrire et caractériser les aléas sur les bassins versants du Roubion et du Jabron, en réalisant la cartographie des crues fréquente moyenne et exceptionnelle sur les deux bassins versants

L'étude hydraulique sur le bassin Roubion-Jabron a été engagée en 2015 par les services de la DDT de la Drôme en vue de l'élaboration ou de la révision des PPRi existant sur les communes les plus exposées. Cette étude permettra, fin 2016, de disposer d'une cartographie pour les crues fréquente, moyenne et exceptionnelle sur les deux bassins versants du Roubion et du Jabron.

Il s'agit de l'action prioritaire de la SLGRI Roubion-Jabron, elle constitue le préalable à l'engagement des autres démarches de prévention des inondations sur les bassins.